



ARRETE N° 2014-151

DELEGATION de SIGNATURE à M.NICODEME en sa qualité de DIRECTEUR GENERAL des SERVICES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que M. Patrick NICODEME exerce les fonctions de directeur général des services de la commune de Juvignac et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Patrick NICODEME, en sa qualité de directeur général des services pour :

Dans le domaine administratif

- Signer ou viser tous documents, actes ou pièces ou correspondances administratives, convocations de la commission d'appel d'offres, de commission de délégation de service public, des jurys de concours
- Toutes conventions
- L'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux

Dans le domaine des ressources internes

- Les dossiers d'appréciation professionnelle de l'ensemble des agents de la commune
- Les actes administratifs intéressant la gestion de l'ensemble du personnel de la commune, repris ci-dessous :
 - Les congés
 - Les stages
 - Les autorisations d'absence
 - les RTT
 - les ordres de mission de l'ensemble du personnel communal

Dans le domaine financier

- les bons de commande, pour tous les budgets, d'un montant inférieur à 15 000 €
- les contrats d'un montant inférieur à 15 000 €
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour tous les budgets de la commune y compris les budgets de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S
- Toutes opérations de préparation, d'engagement, de liquidation des états de paie du personnel communal
- Toutes opérations d'établissement des titres de recettes
- Toutes opérations d'engagement des dépenses
- La Caisse des écoles

Dans le domaine du droit des sols

- Signer tout courrier relatif à l'instruction des demandes relatives au droit des sols (délais, pièces complémentaires, consultation des services extérieurs...), et à leur transmission aux autorités compétentes

Article 2 :

La délégation consentie le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et annulera l'arrêté 09/317 du 4 novembre 2009

Article 3 :

Tous les documents, relatifs à cette délégation, seront signés comme suit par le directeur général des services
P° le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Article 4 :

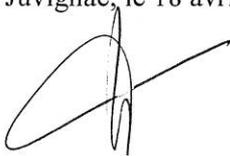
La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2014.

Article 5:

Le présent arrêté sera:

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 18 avril 2014



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 23.04.2014

Publication le ... 23.04.2014

Et notification le ... 23.04.2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature à M. NICODEME

Date de transmission de l'acte : 23/04/2014

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-151 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140418-2014-151-AI

Date de décision : 18/04/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

